Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



COMMUNE DE PONT DE POITTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE POITTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle DEPARIS-VINCENT, Maire.

Nombre de Conseillers:

en exercice: 14 présents: 10 votants: 14 pouvoir: 4 Date de Convocation: 10 février 2023

<u>Présents</u>: DEPARIS-VINCENT Christelle maire, MARQUES Patrick 1^{er} adjoint, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, BUISSON Daniel 3^{ème} adjoint, GAILLARD Nadine, GAVAND Jérôme, KOLLY Graziella, MEDIGUE Daniel, REVOL Pierre, ROMAND Virginie, conseillers.

Absents excusés: DEVAUX Antoine donne pouvoir à MARQUES Patrick, BALLAND Pierre donne pouvoir à PERNOT Daniel, CABOCHE Nadine donne pouvoir à DEPARIS-VINCENT Christelle, MICAUD Eric donne pouvoir à BUISSON Daniel

Mme Virginie ROMAND été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: 10. ARRET DU PLUI

Mme le maire rappelle: Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID: 039-213904352-20230215-230215_10-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE C<mark>ONSEIL MUN</mark>ICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

EMET un avis favorable au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

SOUHAITE porter à la connaissance du commissaire enquêteur :

- * la nécessité de fournir des plans avec les différentes zones en couleur pour une meilleure lisibilité (a minima les délimitations de zones),
- * la nécessité que les annexes comprennent une liste avec photo(s) et prescription(s) particulières des éléments naturels, patrimoniaux à préserver,
- * que le règlement écrit, notamment pour les clôtures, soit doté de plus de schémas.

<u>Certifiée exécutoire :</u> Transmis en Préfecture

<u>le:</u> 2 3 FEV. 2023 Publié ou Notifié

<u>le :</u> 2 3 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire : Christelle DEPARIS-VINCENT

